

SEANCE DU 25 MAI 2020

**PROCES-VERBAL DE L'INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL ET DE L'ELECTION DU MAIRE ET DES
ADJOINTS**

L'an **DEUX MIL VINGT, le VINGT-CINQ DU MOIS DE MAI, à vingt heures trente**, en application du III de l'article 19 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 et des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de Montseveroux.

Etaient présents les conseillers municipaux suivants :

- Mme OGIER Karelle
- M. GLABACH Bernard
- M. PIVOTSKY Pierre
- M. CLECHET Bernard
- Mme LECERF Dominique
- M. CHAMPION Gilbert
- M. FOURNIER Christian
- M. BAGUET Thierry
- Mme FERNANDES Nathalie
- M. ALLEC Alain
- M. BERNARD-GUILLEMET Jean-Alain
- M. LABRUYERE Mikaël
- M. RIAS Julien
- Mme PINTO Marlène
- M. VARNIER Raymond

Absent : Néant

Nombre de membres En exercice : 15	Présents : 15	Pouvoir de vote : 0	Votants : 15
---------------------------------------	---------------	---------------------	--------------

1. Installation des conseillers municipaux

La séance a été ouverte sous la présidence de M. Stéphane CARRAS, maire, qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus installés dans leurs fonctions

Mme PINTO Marlène a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

M. Raymond VARNIER, doyen d'âge parmi les conseillers municipaux, a présidé la suite de cette séance en vue de l'élection du maire.

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : Mme OGIER Karelle et M. GLABACH Bernard.

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

2. Délibération 2020-09 : Election du Maire

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7 ;

Considérant que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^{ème} tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	15
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)	2
e. Nombre de suffrages exprimés (b-c-d)	13
f. Majorité absolue	8

Ont obtenu :

– Mme OGIER Karelle : **treize (13) voix**

- Mme OGIER Karelle ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée maire et a été immédiatement installée.

3. Délibération 2020-10 : Détermination du nombre d'adjoints

Mme le Maire, nouvellement élu, prend la présidence de la séance.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-2 ;

Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité la création de quatre postes d'adjoints.

4. Délibération 2020-11 : Election des adjoints

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-7-1,

Vu la délibération du conseil municipal fixant le nombre d'adjoints au maire à QUATRE,

Mme le Maire rappelle que l'élection des adjoints intervient par scrutins successifs, individuels et secrets dans les mêmes conditions que pour celle du Maire. Les adjoints prennent rang dans l'ordre de leur nomination et il convient par conséquent de commencer par l'élection du Premier adjoint. Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

- Election du Premier adjoint :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	15
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)	1
e. Nombre de suffrages exprimés (b-c-d)	14
f. Majorité absolue	8

Ont obtenu :

- M. GLABACH Bernard : 14 voix

M. GLABACH Bernard ayant obtenu la majorité absolue est proclamé premier adjoint au maire.

- Election du Second adjoint :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	15
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)	1
e. Nombre de suffrages exprimés (b-c-d)	14
f. Majorité absolue	8

Ont obtenu :

- M. PIVOTSKY Pierre : 14 voix

M. PIVOTSKY Pierre ayant obtenu la majorité absolue est proclamée deuxième adjoint au maire.

- Election du troisième adjoint

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	15
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)	1
e. Nombre de suffrages exprimés (b-c-d)	14
f. Majorité absolue	8

Ont obtenu :

- M. CLECHET Bernard: 14 voix

M. CLECHET Bernard ayant obtenu la majorité absolue est proclamée troisième adjoint au maire.

- Election du quatrième adjoint

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	15
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)	1

- e. Nombre de suffrages exprimés (b-c-d) 14
- f. Majorité absolue 8

Ont obtenu :

- Mme PINTO Marlène : 14 voix

Mme PINTO Marlène ayant obtenu la majorité absolue est proclamée quatrième adjoint au maire.

Les intéressés ont déclaré accepter d'exercer ces fonctions.